

Pandémie de coronavirus : cette crise nous interpelle tous.

Elle bouleverse nos habitudes, notre quotidien. Essayons chacune et chacun de nous y adapter, en gardant calme et patience.

Nous n'avons pas toutes les réponses à toutes les questions qui se posent. L'Etat lui-même, et en premier lieu, peine à déployer les mesures qu'il décrète.

Cela ne doit pas nous empêcher de retrouver d'abord notre sens des responsabilités, notre rôle citoyen et de mettre nos égoïsmes de côté.

Des solutions rapides doivent être mises en œuvre par le gouvernement pour soutenir le niveau de trésorerie de l'ensemble nos entreprises, commerces et services, afin de leur éviter notamment les défaillances Banque de France, et tout simplement de survivre à cette crise majeure.

A l'issue de celle-ci, nous devons tirer des leçons, en particulier sur nos modes de consommation, les nouvelles formes de travail et d'emploi, ainsi que sur ce qui touche à l'indépendance de notre pays dans une économie mondialisée.

Merci à vous toutes et tous pour votre mobilisation positive.

Jérôme End
Maire de Vic-sur-Seille

Le CCAS de Vic-sur-Seille aux côtés des personnes âgées, fragiles et isolées. En cette période de crise sanitaire exceptionnelle, le CCAS est mobilisé auprès de ces personnes.

Alimentation de proximité avec livraison à domicile

Le Petit Vicois (alimentation - 09 81 65 78 12) ; **L'Event** (plateau repas - 06 16 41 49 79) ; **NO BARBE** (boulangerie - 03 55 75 31 82) ; **Nathalie et Roger BLEEKER** (boulangerie - 03 87 01 10 47) ; **Deux Frères** (kebab/snack - 09 52 79 54 02).



Dans le cadre de la pandémie de coronavirus COVID-19, nous vous informons que les services de la mairie et de la Maison France Services (dont l'Agence Postale Communale), sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre.

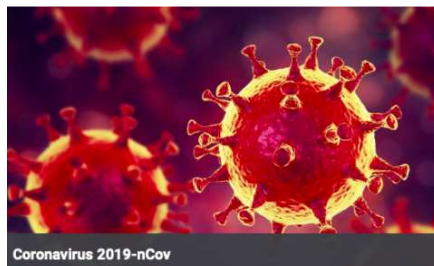
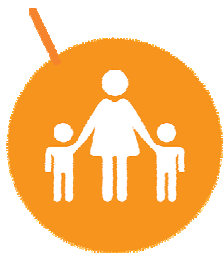
Les agents restent bien entendu disponibles par mail à mairie.vicsurseille@wanadoo.fr pour répondre à vos demandes, sous réserve de toute nouvelle mesure devant être prise par décision gouvernementale.

Le ramassage des déchets ménagers (sacs noirs) et recyclables (sacs jaunes) est assuré aux jours habituels. Les 4 déchèteries du Saulnois sont fermées.

En cette période de crise sanitaire exceptionnelle, prenez soin de vous, respectez les consignes de prudence, de confinement et les mesures barrières.

Dispositif de garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

GARDE D'ENFANTS



Toute demande doit être adressée par mail à ce.0572978@ac-nancy-metz.fr pour une garde à l'école élémentaire de Vic-sur-Seille

Pour les gardes en crèches multi-accueils du Saulnois, merci de contacter la CC du Saulnois à petite.enfance@cc-saulnois.fr ou 03.87.05.11.11.

Pour l'accueil chez les **Assistants Maternels, MAM, EAJE...**, celui-ci est autorisé seulement sous les conditions ci-dessous :

- Présentation de l'attestation sur l'honneur permettant de justifier d'un déplacement au travail **INDISPENSABLE A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE**
- La profession du parent doit figurer dans la liste des professionnels prioritaires dans la note mis en pièce jointe. A cela, au regard de l'évolution de la situation, les professionnels travaillant dans le domaine des forces de l'ordre ou dans la prise en charge d'enfants confiés en protection de l'enfance (MECS, CDE, lieu de vie, Centre Educatif Fermé, Centre Educatif Renforcé, etc.) sont depuis ce jour également « prioritaires ».

ATTENTION : si le conjoint travaille à son domicile en télétravail, c'est considéré comme un mode de garde ! Donc, il n'y aura pas de garde de leur(s) enfant(s) dans ce contexte. Toutes les demandes de garde qui sortent de ce contexte ne seront pas prises en compte.

Attestation de déplacement dérogatoire

Dans un souci de réduire au maximum les déplacements afin de faire reculer l'expansion du coronavirus dans le pays, les Français devront présenter un "document attestant sur l'honneur le motif" du déplacement.

Cette attestation dérogatoire est désormais disponible sur le site du ministère de l'Intérieur.

Vous pouvez la télécharger sur le site Internet de la Mairie www.vic-sur-seille.fr et l'imprimer, ou la recopier sur papier libre si vous n'avez pas d'imprimante.

Le document est exigé depuis mercredi 18 mars 2020 et doit être en votre possession dès que vous circulerez sur l'espace public.

Sont ainsi autorisés les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, lorsqu'ils sont indispensables et si le télétravail est impossible, les déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, et les déplacements pour motif de santé.

Son également tolérés les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants, et ceux brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

A partir de mercredi, les Français qui ne pourront justifier leurs déplacements s'exposeront à une contravention de 135 euros maximum.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE
En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)
Mme / M.
Né(e) le :
Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case autorisée par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19) :

déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permettant ou déplacements